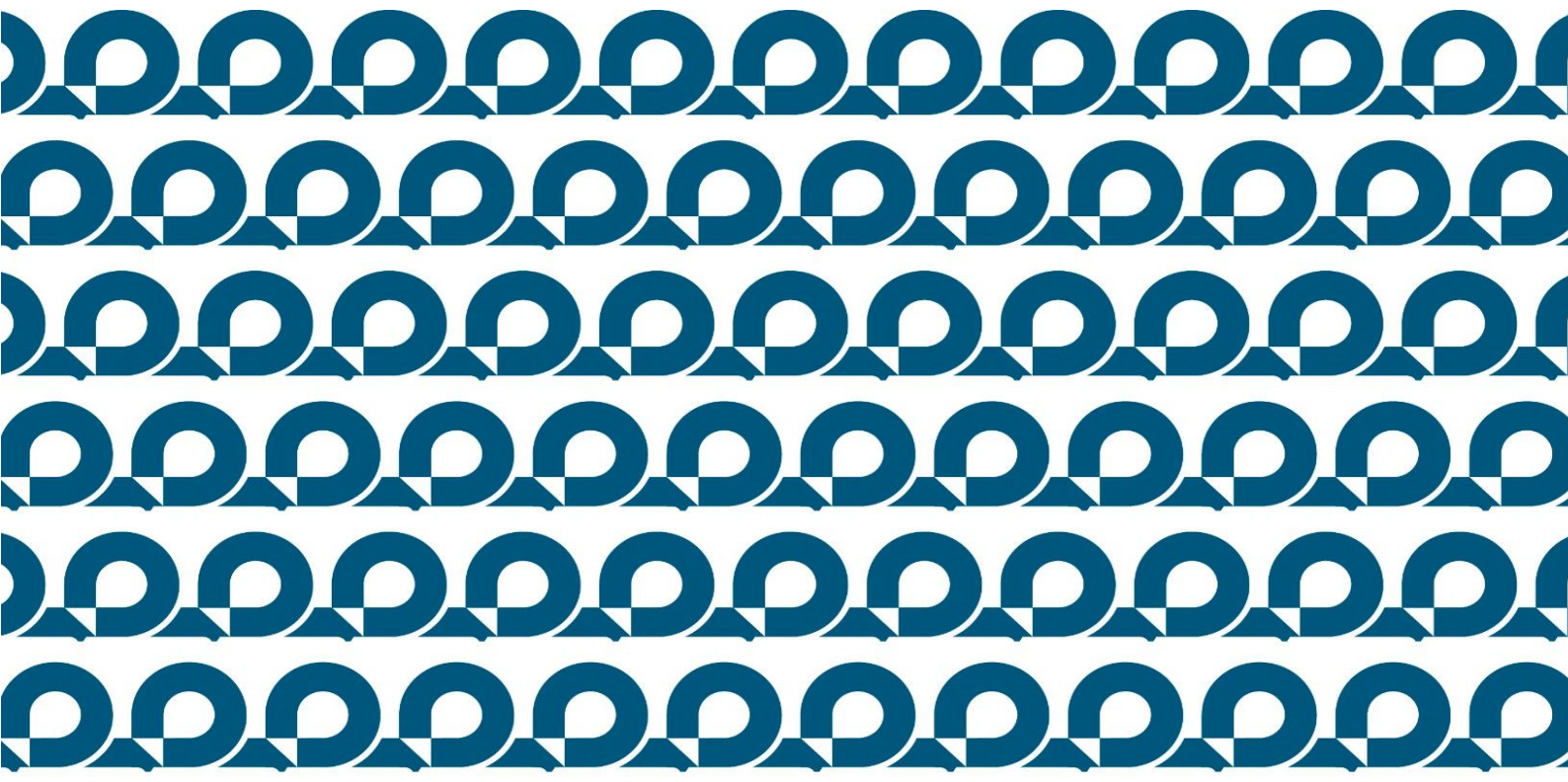




POLITIQUE CORPORATIVE DE DURABILITÉ DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

Approuvée par le Comité exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova lors de sa Réunion du 29 avril 2019



INDEX

<i>Préambule</i>	3
<i>Article 1. Objet</i>	4
<i>Article 2. Domaine d'application</i>	4
<i>Article 3. La durabilité au sein du Groupe Nueva Pescanova</i>	4
<i>Article 4. Programme de durabilité 'Pescanova Blue'</i>	5
<i>Article 5. Principes de durabilité et leurs objectifs</i>	5
<i>Article 6. Preuves de durabilité</i>	7
<i>Article 7. Règles d'utilisation du label « Pescanova Blue »</i>	8
<i>Article 8. Transparence et reddition de comptes</i>	9
<i>Article 9. Développement et contrôle</i>	9
<i>Article 10. Évaluation</i>	10
<i>Article 11. Diffusion, formation et communication</i>	10
<i>Article 12. Révision et modifications</i>	10
<i>Article 13. Approbation, entrée en vigueur et validité</i>	10
<i>Article 14. Contrôle des modifications</i>	10

Préambule

1. Le Groupe Nueva Pescanova est un groupe multinational dédié à la pêche, la culture, la production et la commercialisation de produits de la mer, en particulier de poisson, de céphalopodes et de fruits de mer.
2. Les aspects suivants font partie de l'ADN du Groupe Nueva Pescanova :
 - a. Travailler pour devenir la meilleure compagnie d'alimentation, en amenant la fraîcheur de la mer sur la table du consommateur.
 - b. Miser sur notre marque et l'innovation, en pêchant, en cultivant, en élaborant et en sélectionnant le meilleur produit où qu'il soit.
 - c. Notre engagement envers la durabilité des ressources naturelles et les communautés dans lesquelles le Groupe est présent, en œuvrant de manière éthique, en se montrant digne de confiance et en générant de la valeur.
3. La présente Politique corporative de Durabilité du Groupe Nueva Pescanova s'aligne sur la stratégie et les principes qui guident la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) du Groupe, qui figure sur la Politique corporative de Responsabilité sociale d'entreprise du Groupe. La Direction corporative de Planète et Produits est hiérarchiquement incluse dans le Département corporatif de Responsabilité sociale d'entreprise et Relations institutionnelles (RSE et RI), sans préjudice du fait que spécifiquement une Direction corporative de Durabilité pourrait être constituée, également incluse dans le Département de RSE et RI.
4. Les quatre (4) piliers sur lesquels repose la stratégie de RSE du Groupe Nueva Pescanova sont les suivants : respect de la **Planète**, développement personnel et professionnel des **Personnes** au sein du Groupe Nueva Pescanova, engagement vis-à-vis des marchés à travers nos **Produits** et contribution à l'amélioration de la qualité de vie des **Communautés** dans lesquelles nous sommes présents. Parallèlement, nous garantissons l'observance intégrale des **principes d'éthique d'entreprise et d'intégrité institutionnelle et la conformité réglementaire** applicables conformément aux dispositions établies, en plus de respecter les réglementations légales des pays dans lesquels nous opérons, les normes de « **Notre code d'éthique** » et les autres dispositions énoncées dans notre « **Système normatif de Gouvernance et de Conformité** ».
5. Les piliers indiqués ci-dessus se concrétisent par : **(i)** La conservation et la gestion efficace des ressources naturelles, y compris les biologiques vivantes, en respectant dûment l'écosystème et la biodiversité ; **(ii)** Le soutien permanent à la croissance et à l'autonomisation des professionnels et des employés du Groupe Nueva Pescanova ; **(iii)** La garantie de la qualité et de la sécurité alimentaire et le maintien de la valeur, y compris nutritionnelle, des produits de la mer proposés à nos consommateurs ; et pour terminer, **(iv)** La contribution au développement continu des communautés dans lesquelles nous sommes présents afin de favoriser des changements bénéfiques pour la société.
6. Le Groupe Nueva Pescanova aligne sa Politique corporative de Durabilité sur les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU) consignés sur son agenda 2030.
7. Le Groupe Nueva Pescanova possède son propre code de conduite et de bonnes pratiques, qui figurent sur « **Notre code d'éthique** », qui établit un ensemble de principes et de règles de conduite visant à garantir un comportement éthique, intègre et responsable de tous ses professionnels. « **Notre code d'éthique** » stipule expressément : **(i)** Notre engagement ferme vis-à-vis des meilleures pratiques de RSE comme cadre intégrateur de programmes et d'actions avec nos groupes d'intérêt, ainsi qu'envers la génération de richesse et de bien-être

au sein de la société, en harmonisant la création de valeur par nos associés grâce au développement durable dans le domaine environnemental, de la cohésion sociale, des relations professionnelles équitables et la communication permanente avec les différents collectifs en relation avec le Groupe Nueva Pescanova afin de satisfaire leurs besoins et attentes ; et (ii) Notre application des principes de pêche et de culture responsables décrits sur le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après FAO).

Article 1. Objet

1. La présente Politique corporative a pour objet :
 - a. De définir le champ d'application, les principes et les objectifs des actions de durabilité du Groupe Nueva Pescanova.
 - b. D'établir formellement le Programme de durabilité 'Pescanova Blue' qui guidera le développement responsable et promouvra la durabilité des activités du Groupe Nueva Pescanova dans leurs dimensions environnementales, biologiques, technologiques, économiques, commerciales et sociales.
 - c. D'encourager une culture de responsabilité d'entreprise fondée sur la création de valeur de manière durable pour la société et à long terme pour les associés, et ce en préservant le milieu naturel dans lequel le Groupe développe son activité, en assurant le développement professionnel et personnel de ses travailleurs, en facilitant l'accès aux produits de la mer à nos consommateurs et en favorisant le développement des communautés dans lesquelles nous sommes présents.
2. Des politiques et des normes internes de gestion en matière de durabilité relatives aux départements opérationnels et fonctionnels du Groupe Nueva Pescanova compléteront la présente Politique corporative.

Article 2. Domaine d'application

1. La présente Politique corporative est contraignante pour tous les travailleurs, dirigeants et entreprises du Groupe Nueva Pescanova.
2. Le Groupe Nueva Pescanova se compose de la société espagnole Nueva Pescanova, S.L. et de toutes les sociétés espagnoles et étrangères contrôlées, directement ou indirectement, par Nueva Pescanova, S.L.
3. La présente Politique corporative lie tous les administrateurs, dirigeants, travailleurs et toute autre personne qui fournit également des services à toute société du Groupe Nueva Pescanova, pouvant être assimilés à de telles fonctions, quelle que soit la nature juridique du lien qui les unit. Les fournisseurs de biens et de services pourront être liés en tout ou en partie à cette Politique corporative, conformément à ce qu'ils manifesteront expressément sur leur engagement écrit correspondant.

Article 3. La durabilité au sein du Groupe Nueva Pescanova

1. Le développement durable et les actions responsables sont des aspects inébranlables et essentiels de la culture d'entreprise du Groupe Nueva Pescanova, du fait que ces activités sont déterminées par le caractère extractif et/ou de consommation des ressources naturelles, que ce soit par la pêche et l'aquaculture ou par l'élaboration et la commercialisation de produits de la mer.
2. La valeur intrinsèque de ces ressources naturelles devra toujours être transférée au produit final proposé au consommateur de manière responsable, afin de garantir la durabilité des

activités. De manière complémentaire, les bénéfices générés par les activités du Groupe s'inscrivent dans la sphère sociale, au moyen de la création de valeur partagée, d'emplois, de connaissances, d'infrastructures, entre autres, dans l'intérêt de la société, et dans la sphère économique, par le biais de la génération de valeurs matérielles et immatérielles pour les associés du Groupe Nueva Pescanova.

3. La conservation des ressources naturelles et la génération de bénéfices sociaux et économiques résultants d'une action responsable, dans l'intérêt des générations présentes et futures, s'inscrivent dans la définition de **Durabilité** pour le Groupe Nueva Pescanova.

Article 4. Programme de durabilité 'Pescanova Blue'

1. Le programme de durabilité 'Pescanova Blue' est la réponse opérationnelle du Groupe Nueva Pescanova au positionnement de ses piliers de RSE (Planète, Personnes, Produit et Communautés) à travers :
 - a. La définition de cinq principes de durabilité dans les domaines d'**approvisionnement durable, de responsabilité professionnelle, d'opérations responsables, de communautés plus prospères et d'un comportement éthique et intègre** alignés sur nos obligations et objectifs dans le cadre de la **conformité réglementaire**.
 - b. Un système de validation des preuves de durabilité dans les sphères environnementale, sociale et économique.
 - c. Un plan intégré d'initiatives conçues pour conduire et documenter l'utilisation durable des ressources naturelles et l'action responsable dans les activités réalisées par les sociétés du Groupe Nueva Pescanova.
2. Compte tenu de sa nature et de son contenu, le Programme de durabilité 'Pescanova Blue' aura pour mission de :
 - a. Veiller au respect des principes de durabilité.
 - b. Identifier et valider les preuves de conformité aux déclarations des principes indiquées sur les **Politiques d'action responsable** assumées par les Départements et les Directions corporatives correspondants, conformément à l'article 8 de la **Politique corporative de RSE** du Groupe Nueva Pescanova.
 - c. Certifier les produits de la marque Pescanova élaborés avec des matières premières obtenues de manière durable et claire, ainsi que la performance durable des entreprises du Groupe dans le cadre de leur action responsable en matière environnementale, de responsabilité vis-à-vis de nos employés, de valeur de nos produits pour les clients/consommateurs et d'engagement envers les communautés dans lesquelles nous sommes présents.
 - d. Encourager des projets reposant sur l'utilisation durable des ressources naturelles et l'action responsable des entreprises du Groupe, et documenter les résultats obtenus dans ces projets.

Article 5. Principes de durabilité et leurs objectifs

Compte tenu de la vision intégrale de durabilité qui s'étend de la sphère environnementale à la sphère sociale et économique, et de la propre stratégie de RSE du Groupe Nueva Pescanova, nous présentons ci-après les cinq (5) **Principes de durabilité** sur lesquels repose la présente Politique corporative, avec leurs **Objectifs** et leur **champ d'application** matériel correspondants, qui marquent les objectifs d'action corporative dans le cadre de notre programme de durabilité 'Pescanova Blue' :

a. Principe de durabilité n° 1 :

- **Principe** : « *Nous pêchons, nous cultivons et nous élaborons de manière durable dans le respect de la planète* ».
- **Objectif** : Pour la totalité des espèces que nous pêchons, cultivons ou achetons, leur origine durable et leur traitement effectué de manière responsable devront être prouvés.
- **Champ d'application** : Approvisionnement durable.

b. Principe de durabilité n° 2 :

- **Principe** : « *La diversité, la sécurité et la croissance personnelle et professionnelle de nos professionnels* ».
- **Objectif** : La totalité des personnes qui font partie du personnel des sociétés du Groupe Nueva Pescanova devront bénéficier d'un emploi légal, juste et décent, formalisé par un contrat de travail valable conformément à la législation applicable, en mettant en place les plans de gestion du talent, de la diversité et de l'égalité, de recrutement, de sécurité et de santé au travail et de formation et développement professionnel opportuns, avec les preuves correspondantes à l'appui.
- **Champ d'application** : Responsabilité professionnelle.

c. Principe de durabilité n° 3 :

- **Principe** : « *Nos produits contribuent positivement à la santé et au bien-être de nos consommateurs* ».
- **Objectif** : La totalité des produits proposés sous la marque Pescanova doivent prouver avoir un effet bénéfique sur la santé du consommateur, comme la présence d'acides gras bénéfiques pour la santé humaine (comme les oméga 3 EPA et DHA), de protéines à haute valeur biologique, de vitamines (comme B12, B3, D, E, A), de minéraux (phosphore, sélénium, zinc, fer, cuivre, iode, magnésium, potassium, calcium), l'incorporation d'ingrédients aux effets positifs reconnus pour la santé humaine ou, en bref, l'amélioration continue des formulations de nos produits alimentaires élaborés (tels que la réduction du gras, du sel, du gluten, du lactose ou autres), et ce dans le strict respect de la législation sur la qualité et la sécurité alimentaire pour les consommateurs, et des normes de référence en sécurité et qualité alimentaire lors de leur manipulation ou processus d'élaboration, par le biais d'une certification internationalement reconnue, qui peut être indiquée sur l'étiquetage ou emballage respectif.
- **Champ d'application** : Opérations responsables.

d. Principe de durabilité n° 4 :

- **Principe** : « *Nous améliorons la qualité de vie des communautés dans lesquelles nous vivons et nous travaillons* ».
- **Objectif** : La totalité des communautés dans lesquelles nous sommes présents doivent bénéficier de projets de transfert de connaissances, de création d'emplois et de stabilité professionnelle, d'investissements dans les actifs ou les infrastructures, ou d'actions sociales, avec la documentation correspondante dans un mémoire annuel ou format équivalent.
- **Champ d'application** : Des communautés plus prospères.

e. Principe de durabilité n° 5 :

- **Principe** : « *Nous nous conformons à toutes les exigences éthiques et légales* ».
- **Objectif** : Conformité totale aux normes légales applicables dans chaque lieu où nous réalisons notre activité et aux dispositions prévues par notre « *Système normatif de Gouvernance corporative et de conformité* ».
- **Champ d'application** : Un comportement éthique et intègre, aligné sur nos obligations et objectifs en matière de conformité réglementaire.

Article 6. Preuves de durabilité

1. Le système de validation des preuves de durabilité est associé aux piliers ou aux principes qui guident la RSE du Groupe Nueva Pescanova comme suit :
 - a. Approvisionnement responsable de matières premières de la pêche ou aquicoles d'origine durable, provenant de la propre production ou de l'achat à des tiers, en conservant toutes les informations pertinentes dans un système de documentation adéquat, vérifiable et auditable.
 - b. En réalisant nos opérations de pêche, de culture aquicole et d'élaboration industrielle de produits alimentaires de manière respectueuse de l'environnement, en utilisant de façon responsable les ressources naturelles et en promouvant leur gestion efficace par le biais de mesures d'amélioration de la performance environnementale, en assurant la sécurité et la qualité de nos produits grâce à un système de gestion traçable, certifiable et auditable.
 - c. En misant sur la responsabilité professionnelle pour garantir un emploi légal, sûr, décent et juste, en mettant en place des programmes de formation et par le biais de la gestion du talent, du recrutement, de la diversité, de l'égalité et l'inclusion et de la prévention des risques professionnels, documentés de manière appropriée, vérifiable et auditable.
 - d. En investissant dans les communautés dans lesquelles nous sommes présents, en concevant et en mettant en place des projets de développement social et de transfert de connaissances et de technologie, en participant à des initiatives de coopération et d'action sociale, de création d'emploi, d'aide humanitaire ou d'urgence, et en conservant les informations relatives à ces actions dûment documentées et auditable.
 - e. En menant à bien nos activités de manière responsable, légale, intègre, transparente et éthique, en partageant ces valeurs avec les opérateurs de nos chaînes d'approvisionnement afin de générer la confiance nécessaire dans nos opérations, notre marque, notre réputation et nos produits, conformément au droit applicable dans chaque juridiction dans laquelle nous travaillons et aux dispositions de notre *Système normatif de Gouvernance corporative et de conformité*.
2. Les preuves de durabilité et d'action responsable qui prouvent l'engagement du Groupe Nueva Pescanova vis-à-vis de ses principes et objectifs en matière de durabilité pourront être les suivantes :
 - a. Des certificats d'audit tiers de référentiels privés en matière de durabilité (*écolabels*) dans le secteur de la pêche ou aquicole conformes aux principes de pêche responsable de la FAO, ou d'autres moyens d'attester notre engagement envers l'exploitation responsable et la gestion durable des ressources biologiques vivantes. Les critères de validation des preuves de durabilité et l'homologation de produits correspondante sont définis dans la *Procédure générale d'homologation de matières premières issues de la pêche ou de*

l'**activité aquicole** correspondante, en pouvant être classées comme preuves d'origine durable du respect :

- Des schémas de certification de durabilité reconnus par la *Global Sustainable Seafood Initiative* (GSSI) et les garanties de traçabilité correspondantes, le cas échéant.
 - Des exigences du **Référentiel de Pêche durable du Groupe Nueva Pescanova** en vigueur dans les pays où nous sommes présents ou en ce qui concerne les espèces liées à notre activité.
 - Des actions complémentaires de durabilité en matière de pêche ou aquicoles, telles que les projets d'amélioration de la pêche (sigle en anglais FIP) ou de l'activité aquicole (sigle en anglais AIP), gérés et documentés de manière transparente et adéquate.
 - Les critères d'évaluation de la performance des pêcheries selon les mesures de durabilité acceptées à l'échelle mondiale conformément à la plateforme de profils scientifiques *FishSource*.
- b. Des certificats d'audit tiers de référentiels privés de gestion environnementale (comme ISO14001 ou EMAS), ou de sécurité et qualité alimentaire (comme IFS, BRC, HACCP, Halal, sans lactose, sans gluten/FACE, entre autres), ou d'autres documents attestant de l'engagement vis-à-vis des opérations de gestion et d'élaboration responsables de nos produits alimentaires, en ayant recours aux meilleures pratiques et technologies disponibles.
- c. Des certificats d'audit tiers de référentiels privés de responsabilité professionnelle, santé et sécurité au travail (comme OSHAS18001, ISO45001, SA8000, B-Corp), l'approbation par le biais des critères d'audit externe de vérification de la conformité au référentiel privé du Groupe Nueva Pescanova pour la mise en place de plans de prévention des risques professionnels dans les pays où ils sont en vigueur, et d'autres documents attestant de notre engagement envers la responsabilité des entreprises du Groupe Nueva Pescanova (comme des audits SMETA ou d'autres internes dûment documentés, l'implémentation de la norme ISO26000, BSCI ou d'accords OIT spécifiques).
- d. Des certificats tiers de référentiels privés de responsabilité et de performance sociale (comme B-Corp) ou d'autres documents attestant de notre engagement à l'égard des communautés, y compris la documentation relative à des projets à caractère social, humanitaire et philanthropique, de promotion du bien-être, de développement d'infrastructures et de transfert de connaissances ou de technologie (comme les preuves de relations responsables avec les communautés, documentées sur un mémoire annuel, des rapports annuels d'activités de RSE ou d'autres équivalents).
- e. L'action responsable des personnes et des entreprises du Groupe Nueva Pescanova, guidée par des principes d'éthique, d'intégrité et de conformité réglementaire, est manifeste par le biais d'actions documentées de l'Unité de conformité du Groupe, tels que ses plans d'action annuels et les rapports d'activité annuels, entre autres.

Article 7. Règles d'utilisation du label « Pescanova Blue »

1. L'homologation des matières premières issues de la pêche ou de l'activité aquicole, sur la base des preuves de durabilité indiquées plus haut, et conformément à la **Procédure générale d'homologation de matières premières issues de la pêche ou de l'activité aquicole** correspondante, constitue une condition *sine qua non* pour l'utilisation du label « Pescanova Blue » sur les emballages ou autres méthodes de conditionnement et d'identification des produits alimentaires de la marque Pescanova. Dans ce contexte, le label « Pescanova Blue »

atteste du fait que ce produit est conforme aux exigences en matière de pêche et d'activité aquicole responsables et d'élaboration responsable, décrits expressément par le Principe de durabilité n° 1 du Programme de durabilité « Pescanova Blue », et, simultanément, que les autres opérations des entreprises du Groupe Nueva Pescanova, partout dans le monde, sont conformes aux Principes de durabilité n° 2, 3, 4 et 5.

2. L'utilisation du label « Pescanova Blue » sur d'autres supports de communication non associés directement à un produit alimentaire spécifique indique que les activités des entreprises du Groupe Nueva Pescanova et leurs actions partout dans le monde sont conformes aux Principes de durabilité n° 2, 3, 4 et 5.
3. L'utilisation du label « Pescanova Blue » devra respecter dans tous les cas les dispositions du **Manuel d'identité corporative et d'utilisation de la marque « Pescanova Blue »** opportun, qui sera approuvé par le Comité exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova, à la demande du Département corporatif de RSE et RI.

Article 8. *Transparence et reddition de comptes*

1. Le Département corporatif de RSE et RI présentera des comptes de son activité et des résultats dans le cadre de la Politique corporative de Durabilité de manière régulière, véridique et transparente.
2. Plus précisément, le Département corporatif de RSE et RI présentera des informations sur son activité et les résultats aux différents groupes d'intérêt du Groupe Nueva Pescanova (en garantissant leur alignement sur le Politique corporative de Responsabilité sociale corporative et de Relations institutionnelles) par les voies suivantes :
 - a. Un rapport annuel des activités en matière de durabilité, à publier dans les trois (3) premiers mois de chaque année, adressé au Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., par l'entremise de sa Commission de Gouvernance et Responsabilité corporative. Ces informations pourront être consignées dans le rapport annuel des activités du Département corporatif de RSE et RI. Ce rapport sera également envoyé au COMEX du Groupe Nueva Pescanova.
 - b. Des rapports, des mémoires et d'autres documents pertinents et applicables, à caractère annuel et technique, présentant une évaluation basée sur les indicateurs pertinents correspondants. Ces informations pourront être consignées dans le rapport annuel des activités du Département corporatif de RSE et RI.
3. La diffusion des activités en matière de durabilité sera coordonnée avec la Direction corporative de la communication, laquelle réalisera celles-ci, conformément à la Politique corporative de Communication, et recevra du département de RSE et RI les contenus afin de les adapter aux publics internes et externes à travers les différents canaux et outils de communication du Groupe Nueva Pescanova. Les communications seront effectuées avec la collaboration et l'approbation du Département de RSE et RI. Pour leur approbation finale, elles seront présentées au COMEX et/ou au PDG, le cas échéant.

Article 9. *Développement et contrôle*

1. Il revient au Directeur ou à la Directrice de RSE et RI du Groupe Nueva Pescanova (ou, le cas échéant, au Directeur ou à la Directrice de Produit et Planète, ou, si existant, au Directeur ou à la Directrice de Durabilité) de contrôler la mise en place, le développement et le respect de la présente Politique corporative dans tout le Groupe, ainsi que suivre et coordonner la mise en place de programmes ou d'autres actions de durabilité axées sur l'amélioration continue.

2. Il revient au Directeur ou à la Directrice de RSE et RI du Groupe Nueva Pescanova (ou, le cas échéant, au Directeur ou à la Directrice de Produit et Planète, ou, si existant, au Directeur ou à la Directrice de Durabilité) de développer, de contrôler et de tenir à jour toutes les normes internes liées au Programme de durabilité « Pescanova Blue ».

Article 10. *Évaluation*

Le Département de RSE et RI évaluera annuellement le respect et l'efficacité de la présente Politique corporative et des programmes et actions de durabilité exécutés au sein du Groupe Nueva Pescanova sur le rapport annuel des activités opportun, lequel sera présenté à la Commission de Gouvernance et Responsabilité d'entreprise du Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L. pour son approbation, ainsi qu'au Comité exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova.

Article 11. *Diffusion, formation et communication*

Il revient au Département de RSE et RI, en collaboration avec la Direction de la communication, et conformément à la Politique corporative de Communication, de mettre en place les actions de diffusion, formation et communication opportunes pour garantir la bonne connaissance de la présente Politique corporative, ainsi que de toute autre norme interne la développant, y compris sa traduction à d'autres langues importantes au sein du Groupe Nueva Pescanova et son éventuelle diffusion et publication dans l'Intranet corporative **PESCANET**, dans les sites du Groupe, dans la rubrique correspondante à la Responsabilité sociale d'entreprise, ou dans les propres sites du Programme de durabilité « Pescanova Blue ».

Article 12. *Révision et modifications*

1. La présente Politique corporative sera réexaminée régulièrement, au moins annuellement, par le Département corporatif de RSE et RI.
2. Toute modification de la présente Politique corporatif devra être approuvée par le Comité exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova, sur la demande du Directeur ou de la Directrice corporatif/ve de RSE et RI.

Article 13. *Approbation, entrée en vigueur et validité*

La présente Politique corporative a été approuvée par le Comité exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova lors de sa réunion tenue le 29 avril 2019 dans son siège social de Chapela (Redondela - Pontevedra - Espagne) et est en vigueur pour l'ensemble du Groupe Nueva Pescanova à compter de cette date.

Article 14. *Contrôle des modifications*

Version	Résumé modification	Promoteur modification	Organe approbation modification	Date approbation modification
v1	Approbation initiale de cette Politique corporative	Directeur corporatif de RSE et RI	COMEX	29/04/2019

CONTACT

Rúa José Fernández López, s/n
36230 Chapela – Redondela – Pontevedra – Espagne
Téléphone +34 986 818 100

Département corporatif de RSE et RI : rsc@nuevapescanova.com

